

**PREMIER ¹AVIS DE LA DELEGATION CNE DU PERSONNEL
AU CONSEIL D'ENTREPRISE
SUR LES PROJETS D'INSTITUTS DE RECHERCHE
DU SECTEUR DES SCIENCES HUMAINES**

Suite à la consultation des membres du personnel du secteur des sciences humaines, concernés par les projets d'instituts de recherche :

- Institut de recherche multidisciplinaire pour la modélisation et l'analyse quantitative (IMMAQ)
- Institut Religions, Spiritualités, Cultures, Sociétés (RSCS)
- Institute of Analysis of Change in Contemporary and Historical Societies (IACCHOS)
- Institut philosophique de Louvain (IPL)
- Louvain School of Management (LSM)
- Institut des Sciences psychologiques (ISP)
- Institut Langage & Communication (IL&C)
- Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques (IRIJ)
- Institut Sciences Po Louvain-Europe (ISPOLE)
- Institut d'analyse culturelle (INC@)

la délégation CNE du personnel au Conseil d'entreprise fait part des observations suivantes :

1. Remarques et observations ayant trait aux différents projets d'instituts

Cette partie enregistre les remarques, questions et observations concernant les projets d'instituts reçues de membres du personnel par e-mails ou lors des séances de consultation organisées par la délégation CNE au sein du secteur SH.

Les interventions concernant les projets dans leur globalité, se retrouvent dans les observations transversales au point 2.

IMMAQ

INSTITUT DE RECHERCHE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA MODELISATION ET L'ANALYSE QUANTITATIVE
--

Les membres du personnel présents lors de la consultation font les observations suivantes :

- Le regroupement des trois centres de recherches (CORE, IRES ET STAT) est apprécié. De l'avis d'un membre qui a participé au projet, la création de l'institut ne doit pas entraîner de changements majeurs dans l'organisation de travail.
- La synergie est considérée comme nécessaire avec les entités qui organisent les enseignements. Le regroupement géographique envisagé devrait donc inclure recherche et enseignement.
- Le personnel administratif et technique estime qu'il n'y a aucune raison pour qu'il ne figure pas dans les listes du personnel.
- Des membres du personnel administratif et technique font part de leur souhait que leurs tâches logistiques restent accomplies dans la plus grande proximité de leurs services afin de maintenir leur intégration harmonieuse dans leur milieu de travail.

¹ Cet avis est qualifié de premier, car un deuxième avis sera donné ultérieurement une fois que l'ensemble des projets d'instituts aura fait l'objet d'une consultation du Conseil d'entreprise.

RSCS**Institut Religions, Spiritualités, Cultures, Sociétés**

La structure de fonctionnement est bien balisée.

IL&C**Institut Langage & Communication**

Les membres du personnel présents lors de la consultation font les observations suivantes :

- Il s'agit d'un projet de deux entités centrées sur les questions scientifiques.
- Le projet d'institut (notamment toute la partie «gouvernance») a circulé auprès des membres du personnel académique mais pas au sein des membres du PST à qui il n'a été communiqué pour information qu'une fois celui-ci remis au Conseil académique.
- La structuration ne semble pas poser de difficultés, car les problèmes de gestion sont plus légers que pour d'autres projets. Mais des craintes s'expriment quant à l'absence de PAT affecté à la recherche, bien nécessaire au bon fonctionnement du projet.
- Un membre du personnel fait le constat que cet institut fonctionne déjà officieusement, un Bureau provisoire informel est constitué. Un séminaire scientifique s'adressant aux personnes intéressées par le projet a été lancé.
- Un membre du personnel souligne que le conseil d'institut regrouperait très peu de scientifiques. En particulier, Il est observé que par rapport à la réalité du fonctionnement actuel dans le département COMU, il y a moins de représentants du personnel scientifique dans le Conseil de l'institut et pour les scientifiques de COMU, il s'agit donc d'une régression. Les promoteurs du projet sont dans l'attente de directives claires de la direction en la matière, qui ne viennent pas.
- Un membre du personnel demande si l'institut est un lieu de recherche ? ou un lieu de gestion administrative et financière de la recherche ? ou le recouvrement des deux notions ? Il existe une crainte que la création d'instituts ne corresponde à des coquilles vides : une réponse claire à ces questions est nécessaire pour construire quelque chose de viable et cohérent.

Louvain School of Management

La délégation CNE du personnel confirme son observation dans un avis antérieur : la structure de fonctionnement est désignée, sans qu'il n'y ait d'élection des responsables.

Le projet n'apporte pas d'améliorations pas rapport à cette situation.

IACCHOS**Institute of Analysis of Change in Contemporary and Historical Societies**

Les membres du personnel présents lors de la consultation font les observations suivantes :

- Il n'y a pas eu d'implication, ni d'information préalable du personnel administratif et technique ni du personnel scientifique dans le processus d'initiatives, avant le dépôt du projet auprès des autorités, alors que le principe de cette consultation avait été décidé au Bureau de la Faculté ESPO.
- Le projet d'institut n'est pas passé par les unités et départements au sein de SPED et POLS, malgré le fait qu'il signifie leur démantèlement.
- Le projet a été adressé directement au Conseil académique. Il n'a pas été soumis au Conseils de département ni aux instances facultaires, avant sa présentation au Conseil académique.
- Le projet mentionne toutefois le souhait d'un travail coopératif (seule fois où le terme est employé jusqu'à présent dans tous les projets d'instituts)
- Les spécificités des différents centres de recherche seront-elles conservées ? ou sont-elles amenées à « se fondre » dans l'institut ?

- De nombreuses questions sont formulées à propos de la procédure d'attribution des postes. Comment ne pas « dégarner » les postes enseignement ?
- Il faut un processus de négociation - particulièrement dans cet institut, vu son importance - pour accompagner le changement. Quelles procédures les autorités vont-elles mettre en place pour suivre cela ?
- Que se passe-t-il pour le personnel sur ressources extérieures ? Que se passe-t-il pour le personnel ayant un temps partiel au cadre et un temps partiel sur ressources extérieures ?
- Des membres du personnel suggèrent une déclaration d'ouverture des postes par mutation interne.
- Comment les membres du personnel vont-ils faire part de leurs souhaits ? Comment va s'effectuer le choix, en tenant compte des prescriptions des statuts du personnel et du règlement organique ?
- Comment va être établi le cadre des instituts ?
- Des membres du personnel suggèrent un plan d'accompagnement - y compris en termes de formation, de balises procédurales.
- Il existe un risque de conflits sur le nombre de postes attribués aux instituts /centres ; sur qui va aller au « central » de l'institut, sur la manière dont toute cette opération va se dérouler ?
- Les promoteurs ne doivent pas devenir les « décideurs » in fine de ces questions de politique de personnel. Il faut lever toute ambiguïté sur ce point. Il ne faut donc pas laisser croire que ce sont les promoteurs qui « engageront » leur personnel. Leur poids dans cette décision doit être exactement le même que ce qu'il est aujourd'hui.
- Il semble que plusieurs membres du personnel scientifique ne figurent pas dans les listes. De plus, il semble que ces listes ont été constituées sans en informer les personnels scientifiques et administratifs y figurant.
- La question des modalités de la gestion des revues et des publications existantes n'est pas évoquée dans le projet.

La délégation CNE du personnel souligne que des questions et remarques exprimées par des membres du personnel de IACCHOS peuvent être généralisées à d'autres projets d'instituts, et ne sont donc pas spécifiques au seul IACCHOS (voir les remarques transversales de la partie 2). De plus, ces inquiétudes relèvent plus d'une situation générale d'incertitude au sein du secteur SH, que du projet spécifique développé au sein de IACCHOS. Les remarques exprimées reflètent également la difficulté de circulation de l'information entre toutes les entités parties prenantes au projet, en raison à la fois de la dimension de l'institut projeté (en nombre de personnes et d'entités impliquées), et de sa structure transdisciplinaire et transfacultaire.

La délégation CNE du personnel constate qu'un organigramme a été communiqué par les promoteurs du projet aux autorités, mais ne figure cependant pas en annexe du document communiqué au conseil d'entreprise, et ce malgré l'importance de cet institut.

ISPOLE

Institut Sciences Po Louvain-Europe

Les membres du personnel présents lors de la consultation font les observations suivantes :

- L'information des membres du personnel scientifique, administratif et technique est lacunaire.
- Le projet sur le plan scientifique ne suscite aucune réserve.
- Il est suggéré de créer, à l'intention des assistants temporaires du cadre, un poste administratif chargé de veiller à l'équilibre entre leur charge d'enseignement et la partie de leur temps (la moitié au moins) à consacrer à la recherche. Ce poste matérialiserait notamment l'objectif de gestion coordonnée de l'enseignement et de la recherche.
- Les listes du personnel sont approximatives. De plus, des personnes qui n'ont pas été contactées se retrouvent dans une liste intitulée « *personnes souhaitant faire partie de ...* ».
- En ce qui concerne le personnel administratif, il faut veiller à ne pas perdre l'acquis d'un fonctionnement satisfaisant d'une équipe regroupée récemment.
- Comment la revue et les colloques (dont le projet ne fait pas mention, contrairement à d'autres projets) continueront-ils d'être gérés ?
- Pourquoi des membres PAT de niveau 1 sont-ils mentionnés ?
- Il faut formaliser la mise en œuvre.

IRIJ**Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques**

Les membres du personnel présents lors de la consultation font les observations suivantes :

- Comment est déterminée l'allocation structurelle des ressources financières pour chaque institut ?
- Comment va être fixé le cadre de personnel de chaque institut ?
- Pourquoi changer ce qui va bien ?
- Le PAT n'est pas mentionné pas dans la note, hormis l'existence de chargés d'études et un membre du personnel de niveau 1 mentionné en CPDR.
- « Qu'est-ce qu'on va faire de nous ? » Les secrétaires actuelles de département vont-elles être affectées aux centres de recherche ?
- Les membres du personnel présents souhaitent garder les deux aspects de leur fonction actuelle (enseignement /recherche), afin aussi d'avoir une variété de tâches.
- Que se passe-t-il dans l'hypothèse où, après 5 ans, un centre de recherches doit disparaître, suite à une évaluation négative, pour le membre du personnel administratif et technique rattaché à ce centre ?
- Que se passe-t-il si plusieurs membres du personnel postulent le même poste ? Les autorités confirment-elles que le mécanisme de priorités prévu dans le statut est bien d'application ?
- Quelles garanties les autorités peuvent-elles donner que les « nouveaux métiers » - dont on souhaite, par ailleurs une définition précise - ne seront pas immédiatement pourvus par recrutement extérieur ?

IPL**Institut philosophique de Louvain**

Les membres du personnel présents lors de la consultation font les observations suivantes :

- La recherche en philosophie est dispersée à l'UCL (ISP, chaire Hoover, philosophie du droit, etc...), tant et si bien que la création de l'IPL facilite la concentration des moyens et regroupe tous les chercheurs intéressés à la philosophie. Cela facilite les synergies. Le projet est cohérent et positif. La création de l'IPL permet d'assurer l'avenir de la philosophie à l'UCL, en la dynamisant.
- Il est malheureux que l'ISP, bien connu à l'extérieur sous cette dénomination, change son nom en IPL, d'autant que la confusion est renforcée par la création du nouveau Institut des sciences psychologiques (ISP).
- Les centres de recherche sont en voie de constitution, pour regrouper les personnes selon leurs affinités.
- Des inquiétudes s'expriment quant à la division des tâches du PAT attaché au secrétariat actuel entre les tâches administratives du futur institut et celles destinées à l'enseignement. Un poste permanent de PAT doit être attaché à l'institut (administration et ingénierie de la recherche), sans pour autant que l'organisation de l'enseignement en souffre.

ISP**Institut des sciences psychologiques**

Dans le titre de l'ISP, ne figure plus le terme "sciences de l'éducation", suite à un vote majoritaire du Conseil facultaire en ce sens.

Une partie des académiques et chercheurs en sciences de l'éducation a opté pour un rattachement à un autre institut. Etant entendu que la création de l'ISP laisse la porte ouverte à une affiliation de chercheurs à un autre institut.

Par contre, l'Ecole resterait sans doute dans la lignée de la Faculté actuelle, associant donc des enseignements en psychologie, en didactique, en psycho-pédagogie et en pédagogie.

INC@ Institut d'analyse culturelle

Les membres du personnel présents lors de la consultation font les observations suivantes :

- Il existe sans doute une réversibilité dans l'engagement des centres de recherche au sein de l'INC@. L'INC@ est en effet une fédération de centres de recherche, qui exige pour assurer sa survie, des moyens minimums (administratifs et financiers) pour assurer la coordination de l'institut.
- Les seuls PAT attachés à l'INC@ pour l'instant sont sous ressources extérieures. Ce qui explique la nécessité de doter l'INC@ d'un directeur administratif et d'un secrétariat permanent.

La délégation CNE du personnel constate que, par rapport à d'autres instituts, le projet INC@ fait une claire distinction entre différentes catégories du personnel scientifique (FNRS, PST, boursiers, doctorants étudiants), ce qui est positif.

2. Observations transversales de la délégation CNE du personnel et rappels de points d'avis exprimés antérieurement

La délégation CNE du personnel regroupe dans cette seconde partie les remarques concernant les projets d'institut dans leur globalité.

1. Manque de cohérence dans la gouvernance des instituts

- Les décisions du Conseil académique concernant la création des instituts sont perçues comme ambiguës : le vote a-t-il porté sur le projet scientifique seulement ou également sur la gouvernance et les structures de fonctionnement des instituts ?
- Nous constatons que les projets d'institut n'ont pas fait systématiquement l'objet de discussion ni de concertation au sein des conseils de départements et au sein des unités concernées, ce qui explique en partie le flou général dans lequel le secteur SH se trouve actuellement.
- Pour la délégation CNE du personnel, il faut une harmonisation de ces structures - ce qui implique des dénominations identiques - et donc un second tour dans la prise de décisions :
 - o a) pour établir un socle commun plus important de gouvernance 1) à propos des principes : l'élection des responsables, la participation du personnel aux structures de fonctionnement, la publicité des comptes, une assemblée annuelle avec rapport d'activités ; 2) des compétences respectives des présidents, bureaux et conseils ; et 3) des modalités d'élection des présidents d'institut et des représentants du personnel au sein des bureaux et conseils ;
 - o b) pour avoir des informations des autorités sur les financements accordés, particulièrement sur l'attribution de postes PAT pour les écoles doctorales et la gestion des commissions doctorales de domaine, qui sont aujourd'hui dépourvues d'administration ;
 - o c) sur le niveau de décision pour l'attribution des postes, notamment du PST ;
 - o d) sur les modalités de coordination entre l'enseignement et la recherche ;
 - o e) sur la durée de la transition (suppression des départements et création des instituts) ;
 - o f) sur la procédure d'affiliation à un institut. Il faut clarifier la procédure d'affiliation, et notamment préciser ce qu'implique pour les doctorants sur fonds propres (non membres du personnel, donc) être membres d'un institut.
- Du point de vue organisationnel, nous constatons qu'il existe deux types d'institut en SH. D'une part, les instituts monodisciplinaires qui correspondent plus ou moins aux périmètres

des facultés actuelles en Droit, en Psychologie, en Théologie et en Philosophie (RSCS, IRIJ, IPL, ISP) et, d'autre part, des instituts transdisciplinaires et transfacultaires (IMMAO, IACCHOS, IL&C, INC@, ISPOLE, LSM). Ce sont donc surtout les facultés FLTR et ESPO qui voient leurs chercheurs dispersés entre plusieurs instituts. La synergie avec l'enseignement universitaire assuré au sein des Ecoles risque d'en être compliqué.

- Dans plusieurs instituts, nous remarquons un recul dans la démocratie interne de fonctionnement, en comparaison avec la situation actuelle au sein des départements et unités. Il faut maintenir au moins la même proportion de représentants du PST, du PAT dans les conseils et bureaux des futurs instituts, par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, il faut assurer une démocratie interne au sein des instituts, en garantissant une représentation minimale du PST et du PAT lors de l'élection des présidents, au conseil et au bureau. Cette observation ne concerne cependant pas le projet ISP.
- Les procédures de recours du PAC, PAT et du PST par rapport à des décisions prises au niveau de l'institut doivent être institutionnalisées. Chaque institut ne doit pas développer sa propre politique du personnel. Un droit de recours doit être assuré à chaque membre du personnel. D'autant que les académiques, les assistants au cadre et une partie du PAT auront des tâches à la fois au sein des instituts et dans l'enseignement au sein des facultés/écoles, ce qui implique qu'il y aura forcément des conflits d'intérêt entre les deux entités.
- Nous estimons qu'au niveau administratif, la ligne hiérarchique doit être clarifiée entre les fonctions liées respectivement aux facultés/écoles, celles liées aux instituts et celles des bibliothèques.
- Certains documents confondent le nom des associations corporatives de personnel (CORA, CORTA, CORSCI) et les dénominations des catégories de personnel (PAC, PS, PAT). D'autres procèdent à des découpages différents de ceux en cours à l'université (assimilation des PST aux étudiants en matière de représentation). La délégation CNE renouvelle sa demande que cette confusion soit définitivement levée.

2. Effets de la création des instituts sur la politique du personnel

- Pour la délégation CNE du personnel, les décisions d'affectations sont du ressort de l'administrateur général et non des futurs responsables d'instituts, ou des responsables des centres de recherches. Tout changement d'affectation qui ne serait pas accepté sur base volontaire doit faire l'objet d'une négociation collective ou individuelle selon les cas.
- Il est suggéré de créer un cadre permanent (toutes catégories de personnel, y compris le PAT universitaire) pour les instituts de recherche. Par ailleurs, les personnes doivent être liées à une structure et à une fonction et non à une personnalité académique. L'absence d'affectation d'un cadre permanent aux instituts risque de les transformer en coquilles vides, c'est-à-dire une confédération très lâche de centres de recherche.
- La nécessité pour les assistants, chercheurs, doctorants et PAT de suivre les académiques auxquels ils sont attachés dans l'institut où ces derniers ont fait leur choix, pose souvent des problèmes quant au nouveau rattachement (modification de fonctions, réorientation de la recherche, thème de la thèse de doctorat,...).
- Les mandataires permanents du FNRS peuvent devenir les piliers des futurs instituts de recherche du point de vue scientifique, étant donné l'absence de PSD nommé par l'UCL. Cependant, le périmètre des instituts proposés n'est pas en lien avec les domaines de recherche du FNRS.
- La description des nouvelles fonctions du PAT issue de la création des instituts doit être mieux définie (rattachement, définition des fonctions, création de nouveaux métiers, formation du personnel, plates-formes technologiques,...). La création des instituts suppose l'engagement de PAT de niveau universitaire ou de PSD. Idéalement, chaque institut doit être doté d'un responsable administratif de la recherche (parfois nommé « ingénieur de

recherche ») chargé d'aider les académiques attachés de l'institut dans la logistique des programmes de recherche et la recherche de financement extérieur.

- Il faut, à l'occasion de cette modification être attentif dans les structures des instituts à une politique de genre : il faut donc une représentation d'hommes et de femmes, correspondant à tout le moins à ce qu'elle est aujourd'hui dans la réalité actuelle des entités de l'université.
- Les listes du personnel des instituts sont lacunaires sous de nombreux aspects. Dans la liste des scientifiques attachés aux instituts, il serait nécessaire de distinguer les doctorants engagés sous contrat ou boursiers, et les doctorants qui sont en réalité des étudiants. En SH, la liste du personnel attaché à certains projets d'institut est en effet gonflée par des doctorants qui sont, en réalité, sous statut étudiant. Il y a de nombreuses personnes reprises sur les listes et qui n'étaient pas au courant qu'elles y étaient mentionnées. Il serait également opportun de qualifier les personnes qui quittent l'UCL dans les 2 ou 3 prochaines années et de décompter les émérites déjà pensionnés.

3. Relations entre les instituts, les bibliothèques et l'enseignement

- Actuellement, la gestion des bibliothèques et les achats d'ouvrage scientifique sont assurés grâce à une coopération entre les bibliothécaires et des académiques des départements ou unités. Il faut clarifier les relations entre les bibliothécaires et les futures écoles et instituts : le choix d'achat des ouvrages et des revues sera-t-il déterminé selon les besoins de l'enseignement et des étudiants ou selon les besoins des instituts ? Des conflits risquent de se produire dans les choix budgétaires. Comment seront articulées les relations institutionnelles entre d'une part, les bibliothèques et d'autre part, les nouvelles écoles et nouveaux instituts ?
- La réforme des Facultés et la création des Ecoles sont très retardées par rapport à la conception des instituts. Les compétences des Ecoles sont floues pour l'instant, en raison d'un manque d'investissement. On présume que les tâches d'enseignement des Ecoles vont rester dans la lignée des Facultés, et qu'il n'y aura donc pas de bouleversements fondamentaux pour le personnel facultaire.
- Quelques instituts encouragent l'intégration entre l'enseignement et la recherche (en créant un axe de recherche consacré à la didactique des questions du sens).
- Dans la réforme des instituts en SH, la recherche liée aux programmes d'agrégation de l'enseignement secondaire, à la didactique, à la pédagogie, semblent négligés, ou ne bénéficient plus d'aucune visibilité extérieure. Ainsi, par exemple, une partie des académiques et chercheurs quittent l'ISP et optent pour IACCHOS. Or, il s'agit d'une orientation importante du service que l'université doit offrir en Communauté française.

4. Relations entre les instituts et les plates-formes technologiques

- Au niveau des plates-formes technologiques, appuyant ainsi la demande formulée par des membres du personnel à ce propos, la délégation CNE du personnel suggère, au sein du secteur SH, de créer une structure commune pour l'édition scientifique des livres et revues scientifiques produites par les instituts. Une plate-forme technologique, liée aux PUL, pourrait être constituée pour assurer la publication des recherches scientifiques des centres de recherche et des instituts. En effet, pour l'instant, la diffusion scientifique n'est pas suffisamment coordonnée et professionnalisée, les PUL étant une structure trop légère pour assurer un soutien aux futurs instituts et centres de recherche. Les équipes de recherche de IACCHOS et INC@ notamment sont demandeuses de soutien à ce propos.

- Au sein du secteur SH, la délégation CNE souhaite faire part du manque d'informaticiens scientifiques qui assurent le soutien informatique à la recherche scientifique au sein des instituts et centres de recherche. Une plate-forme technologique devrait être créée en informatique scientifique pour aider les équipes de recherche des instituts.

5. Relations entre la création des instituts à l'UCL et les équipes de recherche de l'Académie Louvain

Le Plan de développement, en particulier la création des instituts à l'UCL, constitue un processus interne à l'UCL, sans association formelle des équipes de recherche existantes au sein des autres universités partenaires de l'Académie Louvain avec lesquelles l'UCL est pourtant censée fusionner dans un avenir rapproché.

Il serait au moins nécessaire de tenir informées les équipes de recherche des universités partenaires du contenu des projets d'institut à mettre en œuvre, de manière à ce qu'elles puissent y être associées ou y être intégrées de manière harmonieuse après la fusion.

En effet, il semble que pour l'instant, les personnels académique, scientifique et administratif des universités partenaires ne sont informés que de manière informelle du périmètre des instituts de l'UCL. Alors même que des enseignants de l'UCL donnent également cours à St-Louis, Namur ou Mons, et vice-versa.

Tenant compte des remarques émises par des membres du personnel à ce propos, la délégation CNE du personnel propose de diffuser une information officielle et complète à tous les membres du personnel de toutes les universités partenaires à propos de tous les instituts existants ou en cours de création en leur sein.

6. Calendrier de mise en vigueur des instituts

- La délégation CNE relève le scepticisme du personnel dans le secteur SH quant à la date annoncée du 1^{er} janvier 2009 pour la suppression des départements et unités et la création simultanée des instituts et centres de recherche. Cette rupture se réaliserait en effet en cours d'année académique alors que les programmes sont gérés par les départements et qu'aucune structure claire n'est définie pour prendre le relais à ce niveau, les instituts n'ayant pas à gérer l'enseignement. Il en résulterait une désorganisation du fonctionnement. Il est suggéré de ne pas prévoir de date-butoir pour la mise en vigueur des instituts, mais d'organiser une période de transition où les instituts se mettront en place progressivement, à partir du moment où les problèmes matériels seront réglés sur le terrain. Comment en effet décider en quelques mois de l'affectation - négociée - du personnel, de la répartition des budgets, et autres questions concrètes : affectations de bureaux, gestion du parc informatique, courrier interne et courrier postal, attribution des boîtes aux lettres, déménagements, signalisation, attribution des codes d'accès? La délégation CNE du personnel attend toujours de l'autorité qu'elle précise à quelles dates les décisions seront arrêtées et comment, dans quelle séquence, les nouvelles structures seront mises en œuvre.
- L'allocation des ressources (cadre du personnel et modalités de financement des instituts) doit être décidée le plus rapidement possible par les autorités académiques, pour éviter le flou institutionnel et les incertitudes au sein du personnel quant aux modalités de rattachement.
- La délégation CNE du personnel se demande quel calendrier sera appliqué dans la constitution des Ecoles, suite à la disparition des départements et unités au sein des Facultés, qui ont des compétences dans le domaine de l'enseignement.